
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022

Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOJAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

2.01 - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Madame Ghislaine SAVIN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques introduit de nouvelles mesures quant aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et autorise l'ouverture des commerces dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches où le repos est supprimé est fixée par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Si le nombre de dimanches est supérieur à 5 par an, il faut également l'avis conforme du Conseil communautaire. À défaut de réponse dans les deux mois, l'avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsqu'il y a des ouvertures les jours fériés, ils sont déduits du nombre de dimanches travaillés dans la limite de 3 par an.

Dans tous les cas, l'arrêté fixant la liste des dimanches où le repos hebdomadaire est supprimé doit être pris, après avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il ne peut plus ensuite être modifié (art L.3132-26 du Code du travail).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L-3132.26, L-3132.27 et R-3132.21,

Vu la demande d'avis à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération en date du 6 octobre 2022,

Vu la demande d'avis aux organismes représentatifs des salariés et employeurs,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (4 abstentions – 1 contre)**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le tableau de dérogations au principe du repos dominical des salariés, annexé à la délibération, tel que mentionné et établi suivant les demandes des différents secteurs professionnels pour l'année 2023,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

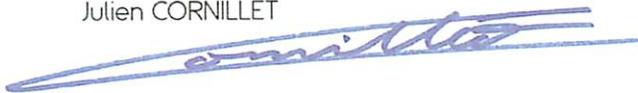
Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

